



TERMES DE REFERENCE

AUDIT FINANCIER

PROJET : Immigration et opinion

« *Les Français et l'immigration : réconcilier l'opinion* »

N° CONVENTION AFD CFR 1463 01 V

Généralités : Projet d'intérêt général d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité (ECSI)

Entité : Oxfam France

Objet : Audit du Projet « Les Français et l'immigration : réconcilier l'opinion ».

Période à auditer : 04 juillet 2023 au 03 juillet 2026

Date limite de soumission des offres : 28 février 2025 à 23h59

Date de début estimée : Fin mars 2025

Lieu de l'audit : L'ensemble des pièces justificatives du projet pourront être mises à la disposition de l'auditeur au bureau d'Oxfam France situé 62 bis avenue Parmentier à Paris 11^{ème}.

Personnes contact : Benjamin Westercamp, Chef de Pôle Financements Institutionnels et Programmes, bwestercamp@oxfamfrance.org

Leïla Chauchat, Responsable financière, lchauchat@oxfamfrance.org

Table des matières

I.	Avant-propos	3
II.	Description du projet.....	3
III.	Objectif de l'audit	6
IV.	Organisation de l'audit.....	6
A.	Méthodologie et approche de l'audit.....	6
V.	Déroulement et portée de l'audit.....	7
A.	Réunion de cadrage avec l'auditeur.....	7
B.	Réalisation et reporting de l'audit financier	7
VI.	Exigences en matière de rapports	8
VII.	Documents de référence.....	8
VIII.	Proposition technique et financière	8
IX.	Traitements des demandes	9
A.	Evaluation de la demande	9
B.	Budget.....	9
X.	Envoi d'offres	10
XI.	Annexes	10
A.	Budget du Projet	10
B.	Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement... 10	
C.	Déclaration d'intégrité, d'admissibilité et d'engagement environnemental et social	10
X.3	Déclaration d'intégrité, d'admissibilité et d'engagement environnemental et social	16

I. Avant-propos

Oxfam France est une organisation de solidarité internationale (statut d'association loi 1901) membre de la Confédération internationale d'Oxfam. Son but est de lutter contre la pauvreté et ses causes structurelles, en particulier les inégalités (économiques, climatiques et de genre) et de promouvoir la défense des droits fondamentaux dans le monde.

Oxfam France met en œuvre partout dans le monde, directement ou en partenariat, des programmes et des actions visant à :

- Réduire les inégalités économiques, climatiques et de genre
- Promouvoir un accès équitable, durable et de qualité aux services essentiels pour le plus grand nombre
- Contribuer à un partage plus équitable des ressources naturelles
- Permettre aux populations les plus défavorisées, en particulier les femmes, de préserver et d'exercer leurs droits humains, y compris dans les situations de conflit, de crise politique ou de catastrophe naturelle, et de prendre leur destin en main.

Les principaux bailleurs institutionnels d'Oxfam France sont l'AFD, le MEAE à travers son Centre de Crise et de Soutien (CDCS), l'UE et diverses fondations.

II. Description du projet

En France en 2022, la perception de la thématique migratoire par le grand public est encore plutôt négative, alors que les bénéfices sociaux, économiques et culturels des phénomènes migratoires, tant pour les pays d'origine que les pays d'accueil, ont été largement documentés. Un travail initial d'analyse d'audience de Destin Commun, mené en 2017, avait montré la nécessité de segmenter les audiences. Ce travail avait permis le développement de premières recommandations, allant à l'encontre d'une communication intuitive sur le sujet migratoire, mais surtout mettant en lumière une large majorité de français ambivalent sur la question migratoire, dont il était possible de faire évoluer positivement les perceptions.

Le projet investira donc dans un premier temps dans une actualisation et un approfondissement des analyses d'audience, la production d'outils et la formation d'acteurs institutionnels.

Puis, dans un deuxième temps, dans le déploiement d'une campagne de sensibilisation d'envergure, à destination du grand public, portée par un acteur institutionnel non traditionnel, afin de mettre à l'échelle les enseignements de la première étape.

Tout au long du projet, dans le cadre d'une démarche de « test and learn », Oxfam France développera de nouveaux contenus de sensibilisation et de communication, les testera auprès de diverses audiences, et partagera ses retours d'expériences au sein d'une communauté de pratiques regroupant des OSC ainsi que d'autres acteurs institutionnels (media, syndicats, collectivités locales).

Le tableau ci-dessous décrit le projet financé par l'AFD :

Durée	3 ans
Budget total contractuel	523 000 €
Lieux	France métropolitaine – Paris, Lille, Marseille, Dijon, Strasbourg (présence de groupes locaux Oxfam)

Objectifs de l'action	<p><u>Objectif Global</u> : Atteindre un niveau de compréhension de l'opinion beaucoup plus fine sur les enjeux d'immigration en France (exilés/migrants) grâce à la segmentation des Français en 6 familles de valeurs différentes (basée sur une étude quantitative et qualitative de Destin Commun) ; et imposer un contre-narratif à l'instrumentalisation des crises politiques migratoires européennes sur la scène médiatique et parvenir à un changement de regard et de perception du public visé.</p> <p><u>Objectif Spécifique</u> : Former les ONG, media, syndicats et collectivités territoriales aux bonnes pratiques en matière de communication auprès du public sur les questions migratoires.</p>
Bénéficiaires directs	<p>Environ 50 000 personnes répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le « milieu ambivalent »</u> notamment les groupes dits stabilisateurs, libéraux optimistes, laissés pour compte et les militants désabusés, soit environ 40 à 50% de la population française (1 million de personnes impactées au sein des 28,14 millions de français qui font partie des 3 groupes visés, soit environ 4% du grand public ciblé). <u>Audience proche d'Oxfam via digital et réseaux sociaux</u> : essentiellement les abonnés à nos newsletters (base mail de 310 000 contacts dont 8500 ont développé un intérêt sur les questions de migrations et bénéficieront de contenus spécifiques), les soutiens à nos campagnes, nos abonnées Twitter (148 000 abonnées), Facebook (149 000 abonnés) et Instagram (34 000 abonnés) - <u>Professionnels du secteur</u> travaillant sur les questions migratoires, soit plus d'une centaine de salariés d'une trentaine d'organisations différentes (La Cimade, Amnesty International, CCFD-Terre Solidaire etc.) - <u>Journalistes, représentants de syndicats et de collectivités territoriales.</u>
Bénéficiaires indirects	<p>1 million de personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes exilées (environ 600 000 personnes) - Grand public
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Résultat 1 : Les principaux acteurs institutionnels (ONG, syndicats, médias d'opinion) communiquant auprès du grand public sur les questions migratoires sont informés, sensibilisés et formés à l'analyse de l'opinion publique française sur le sujet, et élaborent des stratégies de communication en segmentant davantage les audiences et en adaptant leur discours en fonction des audiences cibles.

	<ul style="list-style-type: none"> - Résultat 2 : L'audience proche d'Oxfam France a une meilleure connaissance des faits et des réalités concernant l'état de la migration en France et dans le monde (chiffres, processus, accès aux services...) à travers des contenus plus rationnels online et offline (infographies, guide, articles SEO, newsletters, etc.) - Résultat 3 : La partie « ambivalente » du grand public est davantage sensibilisée sur les histoires positives et l'expérience migratoire.
<p>Activités principales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Activité 1.1 : Réalisation d'un travail de recherche appliquée sur la perception des français de l'immigration, de l'accueil, de l'Autre. - Activité 1.2 : Création et dissémination d'une formation spécifique d'appropriation et d'utilisation des enseignements de la recherche et des recommandations de communication, délivrable. - Activité 1.3 : Développement d'outils d'appropriation et d'utilisation des recommandations de communication (boîte à outils) à destination de tous les acteurs travaillant sur les enjeux migrations. - Activité 1.4 : Création d'une communauté de pratiques au sein de tous ces acteurs. - Activité 2.1 : Réalisation d'infographies et vidéos factuelles, et d'articles « fact checking » pour notre site et notre newsletter, tests de diffusion ciblée sur certains réseaux sociaux. - Activité 2.2 : Organisation de ciné-débats et/ou conférences par nos différents groupes locaux sur le territoire. Les groupes locaux Oxfam ont l'habitude de collaborer de façon systématique avec certaines organisations membres du CRID et en particulier la Cimade. - Activité 2.3 : Mise en place d'une communication plus empathique et plus grand public via la réalisation d'une série de portraits vidéos de femmes immigrées en France, de 1ère ou de 2ème génération pour qu'elles partagent leur histoire chaque fois sous un angle différent. - Activité 2.4 : Formation des membres du programme jeunes Oxfam et sensibilisation sur les différents narratifs sur l'immigration. - Activité 3.1 : Organisation d'une campagne de communication à grande échelle.

	<ul style="list-style-type: none">- <u>Activité 3.2</u> : Mise en place d'un partenariat avec un.e humoriste grand public d'origine immigrée pour réaliser 4 vidéos rencontres/cultures à destination d'une large base d'audience.
--	--

III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par Oxfam France et cofinancé par l'AFD doit faire l'objet d'un audit financier externe pour les dépenses réalisées au sein du projet. L'objectif de cet audit est double :

D'une part, l'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par Oxfam France pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra ainsi :

- Suivre la liste de contrôle des vérifications à accomplir présentée en annexe 2,
- S'assurer que le rapport financier est conforme au modèle exigé par l'AFD,
- Certifier le rapport financier à présenter à l'AFD.
- S'assurer de l'admissibilité des dépenses engagées pendant le projet et déclarées dans le rapport financier,
- Analyser le respect par Oxfam France des clauses et procédures énumérées dans la Convention de financement signée avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/financements-projets-ong>),

D'autre part, l'auditeur sélectionné fournira un accompagnement continu tout au long de la période de mise en œuvre du projet. Cet accompagnement sera structuré autour de :

- Visite d'appui régulières : L'auditeur effectuera des visites régulières pour identifier les risques et besoins spécifiques en matière de gestion financière au sens large
- Conseil : L'auditeur fournira des conseils techniques sur des domaines clés tels que :
 - Procédures de passation de marchés
 - Cadre, procédures et outils de gestion financière
 - Système d'archivage
 - Gestion des ressources humaines
 - Reporting financier
 - Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

En plus des aspects prédéfinis, l'auditeur sera disponible pour répondre à tout autre besoin émergeant au cours du projet, identifié soit préalablement avec Oxfam France, soit au fur et à mesure de l'avancement du projet. Cette approche garantira un haut niveau de qualité dans la gestion financière du projet, répondant ainsi aux attentes spécifiques du bailleur de fonds.

IV. Organisation de l'audit

A. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la conduite de cet audit. Il devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage afin de s'assurer de la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque ligne budgétaire.

B. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement au siège d'Oxfam France situé 62 bis avenue Parmentier 75011 Paris.

V. Déroulement et portée de l'audit

L'audit se déroulera en deux phases :

A. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion doit se tenir dans un délai d'un mois à compter de la signature du contrat. L'objectif principal de cette réunion est d'assurer la bonne compréhension par l'ensemble des parties prenantes de la portée et des modalités de l'audit afin de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées à l'issue du projet. Cette réunion permettra également à l'auditeur de faire des recommandations en matière de suivi financier au début du projet et d'identifier les besoins d'accompagnement d'Oxfam France pour lui permettre à terme d'améliorer sa gestion financière en général.

B. Réalisation et reporting de l'audit financier

Les principales tâches de l'examen seront les suivantes :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été engagées conformément aux dispositions de la Convention de financement et du guide méthodologique du dispositif d'appui des OSC de l'AFD, avec une attention particulière aux procédures de passation des marchés.
- Vérifier les critères d'admissibilité aux dépenses reportées dans le rapport financier
- Vérifier les ressources allouées au projet et la bonne répartition des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont effectivement été engagées au cours de la période couverte par la convention de financement
- Les dépenses engagées ont été budgétisées et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses engagées étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses engagées et déclarées dans le rapport financier ont été enregistrées et affectées au projet dans le système comptable de Oxfam ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes comptables applicables dans le pays d'établissement de ce dernier et aux pratiques comptables habituelles.

L'auditeur effectuera tous les audits mentionnés dans la liste de contrôle de l'annexe 2. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il sera nécessaire de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de direction.

L'auditeur sélectionné assurera un accompagnement continu pendant toute la durée de mise en œuvre du projet. Cela se concrétisera par des visites d'appui régulières, la fourniture de conseils techniques, et une disponibilité pour répondre à tout autre besoin émergeant au cours du projet. Ces besoins pourront être identifiés soit lors de la réunion de cadrage initiale, soit au fur et à mesure de l'avancement du projet.

VI. Exigences en matière de rapports

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V.A, l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

L'audit financier décrit dans la partie V.B sera effectué en fin de projet. Le rapport d'audit doit être fourni au plus tard 6 mois après la date effective de clôture du projet (cf. 3.2.5 de la Convention de financement). Il est impératif qu'il justifie la vérification des dépenses et qu'il fournisse des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les évaluations doivent également être évaluées et commentées.

Un rapport provisoire devra être remis à Oxfam France en amont afin d'échanger avant la finalisation du rapport définitif. Le calendrier précis sera à déterminer au démarrage de l'audit.

La liste de contrôle (voir annexe 2) doit être annexée au rapport d'audit.

Une lettre de la direction résumant les principales conclusions du rapport d'audit des dépenses et formulant les principales recommandations.

VII. Documents de référence

- Convention de financement du projet entre Oxfam France et l'AFD
- Le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2023-03-02-43-41/guide-methodologique-initiatives-osc-mars-2023.pdf>)
- Accords entre Oxfam France et chaque partenaire du projet
- Les rapports narratifs du projet
- Le rapport financier du projet (rapport de la Tranche 1 et rapport final).
- Budget détaillé du projet
- Pièces justificatives nécessaires aux vérifications

VIII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à Oxfam France :

Une proposition technique qui doit comprendre :

- La méthodologie proposée pour la réalisation de l'audit
- Les références et l'expérience du consultant (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- Le calendrier prévisionnel de l'intervention ainsi qu'une estimation de la charge de travail en homme/jours ;

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Le devis pour l'audit
- Modalités de paiement (échancier)

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable agréé et un membre de l'ordre professionnel des comptables agréés.

- Le personnel associé doit avoir une expérience dans les audits de projets financés par des bailleurs publics français.
- Application de standards professionnels reconnues (IFAC, IDEAS, ...)

La déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le contrat est supérieur ou égal à 20 000 € (voir annexe X.3).

IX. Traitements des demandes

A. Evaluation de la demande

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de sélection basée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultant(s)
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours offerts, frais supplémentaires, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	60%
Comprendre les termes de référence et la présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%
<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expériences d'audit de projets ECSI</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	10%
Curriculum vitæ du ou des conférenciers/répartition des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
OFFRE FINANCIERE	40%
TOTAL	100%

Une fois les offres reçues et analysées, les candidats se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'est jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet « Les Français et l'immigration : réconcilier l'opinion » et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le contractant. Les candidats s'engagent à ne divulguer ni publier aucune information relative au présent appel d'offres.

De la même manière, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

B. Budget

Le budget maximum pour l'audit est de 5000 euros TTC.

X. Envoi d'offres

Les offres doivent être envoyées par e-mail en langue française, avec la référence : « Audit financier projet CFR 1463 01 V », impérativement à l'adresse suivante : consultations@oxfamfrance.org avec accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : 28 février 2025 à 23h59.

XI. Annexes

A. Budget du Projet

(Cf. annexe 1)

B. Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement

(Cf. annexe 2)

C. Déclaration d'intégrité, d'admissibilité et d'engagement environnemental et social

(Cf. annexe 3)

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE EN FORMAT EXCEL

DEPENSES

N° projet : CFR1463 01 VTranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois	Total dépenses prévisionnelles (convention) (en €)	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	(automatique) Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des dépenses prévisionnelles /total dépenses prévisionnelles (convention) (en %)
Types de dépenses (en €) (à détailler et sigles à expliciter)				
Sous total 1 - Immobilier, équipements techniques et mobilier	0	0	0	0%
Sous total 2 - Achats et services extérieurs	0	0	0	0%
3 - Frais de services, d'études et de prestations externes	188 000	78 000	110 000	36%
Sous total 4 - Frais de voyages, de déplacements et de mission	0	0	0	0%
Sous total 5 - Activités non ventilables	0	0	0	0%
Sous total 6 - Ressources Humaines	270 772	135 386	135 386	52%
Sous total 7 - Fonds redistributifs	0	0	0	0%
A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6)	458 772	213 386	245 386	88%
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)			0	0%
C-Total coûts directs (A+B)	458 772	213 386	245 386	88%
D-Coûts indirects	64 228	29 874	34 354	12%
- % maximum de la ligne C (12%)	64 228	29 874	34 354	12%
TOTAL GENERAL (C+D)	523 000	243 260	279 740	100%

RESSOURCES

N° du projet : CFR1463 01 W Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois	Total ressources prévisionnelles (convention) (en €)	Ressources prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	(automatique) Ressources prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des ressources prévisionnelles /total ressources prévues (convention) (en %)
Origine des ressources (en €) (à détailler et sigles à expliciter)				
1 - Contribution de l'AFD et des Ministères français				
Subvention de l'AFD (DPA-OSC)	340 000	157 567	182 433	65%
Sous-total 1 - Contribution AFD et des Ministères français	340 000	157 567	182 433	65%
2 - Autres ressources mobilisées				
2.1 - Ressources d'origine privée				
Total des valorisations d'origine privée (cf onglet valorisations)	20 000		20 000	4%
Fonds apportés par l'OSC	118 000	40 693	77 307	23%
Autres fonds privés (à détailler)				
Fonds apportés par le partenaire Destin commun	45 000	45 000	0	9%
Sous-total 2.1 - Ressources d'origine privée	183 000	85 693	97 307	35%
2.2 - Ressources d'origine publique française et internationale				
Sous-total 2.2 - Ressources d'origine publique française et internationale	0	0	0	0%
Sous-total 2 - Autres ressources mobilisées	183 000	85 693	97 307	35%
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES	523 000	243 260	279 740	100%

ANNEXE 2 : LISTE DE CONTRÔLE DE L'AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu dans le cadre de l'appel d'offres s'engage à effectuer toutes les vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il sera nécessaire de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de direction.

Auditeur (nom/statut/adresse) :
Certification/Qualification :
CSO ou partenaire audité :
Dates d'audit :
Numéro d'agrément de l'AFD
Montant vérifié :
Couper:

1. PROBLÈMES DE CONTRÔLE	Oui, l'article a été vérifié	Ajouter un commentaire si l'élément n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités de contrôle		
Une réunion de détermination de la portée a-t-elle eu lieu entre l'auditeur et l'OSC au cours des 12 premiers mois suivant la mise en œuvre du projet ?		
L'échantillonnage des dépenses à auditer a-t-il été défini de manière indépendante par l'auditeur ?		
L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50 % du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque ligne du budget a-t-elle fait l'objet d'un contrôle significatif ?		
L'audit des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si tel est le cas, veuillez expliquer la méthode de contrôle (visite sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, communication de documents locaux au siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		

Les documents contractuels (formulaire de demande, convention de financement, convention de partenariat) sont-ils en place ? Sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système de gestion comptable et financière clair ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions de l'accord et celles prévues dans le guide méthodologique en vigueur au moment de la subvention ont-elles été respectées ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond de valorisation pouvant aller jusqu'à 25 % du budget total du projet a-t-il été respecté ? Il est important de noter que les valorisations ne peuvent pas être incluses dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les méthodes de calcul des valorisations expliquées dans le guide méthodologique ont-elles été respectées ?		
Le budget convenu contractuellement a-t-il été respecté dans son ensemble, dans les limites des règles définies par ligne budgétaire et par partenaire ? Si vous avez constaté une variation de plus de 20 % dans le total de chacune des lignes budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non-objection de la part de l'AFD ?		
Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus dans le guide méthodologique ont-ils été respectés : - La rubrique « coûts divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors coûts indirects et structurels) - Si l'OSC a prévu une ligne spécifique « personnel du siège dédié au projet » dans la ligne budgétaire « Ressources humaines », les coûts indirects sont plafonnés à 10 % des coûts directs du projet - Si l'OSC a déclaré des coûts indirects allant jusqu'à 12 % des coûts directs du projet, a-t-il été vérifié que la rubrique « Frais de déplacement et frais de déplacement et de mission » ne comprend que les frais de mission du personnel du siège (indemnités et frais de transport) ?		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiant de rétrocessions supérieures à 5 000 € ont-ils fait l'objet d'un signalement systématique à l'AFD ?		
1.4. Audit du système comptable		

Dans la comptabilité des OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses engagées par le projet ?		
Est-il possible de concilier le montant indiqué dans le rapport de performance avec une liste de dépenses extraite du système comptable ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou un document comptable de valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'obtenir une preuve de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un reçu) pour chaque dépense ?		
1.5. Contrôle des dépenses		
<p><u>Conformité à la législation applicable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règles européennes et nationales ont-elles été respectées ? - Le processus d'approvisionnement est-il conforme en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les règles européennes et nationales/internes en matière de marchés publics et celles stipulées dans la Convention. ▪ Documentation sur le respect de la procédure choisie (demandes, lettres de refus, notification, contrat). ▪ Les principes de transparence, de non-discrimination, d'équité de traitement et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ? 		
<p><u>Vérification de l'éligibilité des dépenses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La dépense respecte-t-elle les critères d'éligibilité expliqués dans le guide méthodologique ? - A-t-on veillé à ce que les dépenses n'aient pas déjà été subventionnées par d'autres financements (européens, régionaux, locaux ou autres) non déclarés dans le plan de financement ? Y a-t-il des contrôles en place pour éviter le double financement ? 		
<p><u>Frais de personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses liées aux employés de l'ASC sont-elles justifiées ou justifiées par les mesures prévues à l'entente ? - Les frais de personnel sont-ils justifiés par des documents tels que des contrats de travail, des fiches de paie (ou tout autre document ayant une valeur probante équivalente), des preuves de paiement, des détails de calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), des tableaux de bord, des feuilles de temps spécifiques au projet ? - Le calcul est-il basé sur les coûts réels (salaire brut + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé qui a effectivement travaillé sur le projet) ? - Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul au prorata est-il basé sur une méthode traçable et vérifiable ? 		

<p><u>Voyage et hébergement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais de déplacement, de perdiem et d'hébergement ont-ils été déclarés conformément au règlement intérieur établi par l'OSC ? - Les déplacements auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? - Les déplacements sont-ils limités aux zones géographiques couvertes par le projet ? S'ils sont externes, ont-ils été explicitement validés par l'AFD ? - Les frais de déplacement et d'hébergement sont-ils exclusivement liés aux déplacements des parties prenantes du projet identifiées par l'OSC ou ses partenaires ? 		
<p><u>Dépenses en capital</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'équipement acheté était-il initialement inclus dans la demande de financement ? Si tel n'est pas le cas, existe-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 € pour les projets de terrain et d'intérêt général) ? - Dans le cas où une immobilisation corporelle est évaluée, la méthode d'amortissement est-elle conforme aux règles de la comptabilité générale ? - Si le matériau n'a pas seulement été utilisé pour le projet, seule une partie des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode juste et justifiée ? 		
<p><u>Expertise externe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses liées aux éléments prévus dans cette ligne budgétaire sont-elles conformes aux caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à des compétences externes a-t-il été effectué conformément aux règles relatives à la mise en concurrence et à la passation des marchés prévues dans l'accord ? 		
<p><u>Taux de change</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthode de conversion utilisée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux a-t-il été vérifié ? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'article 3.2.3 de la Convention ? - Le Bénéficiaire a-t-il précisé comment il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la période de mise en œuvre du projet ? 		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport de vérification des dépenses, fournissant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que sur le montant des dépenses déclarées inéligibles, y compris une évaluation des appels d'offres, des rétrocessions et des évaluations effectuées en cours de projet.		
Une lettre de la direction résumant les principales conclusions du rapport d'audit des dépenses et formulant les principales recommandations.		

ANNEXE 3 : DECLARATION D'INTEGRITE, D'ADMISSIBILITE ET D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Titre de l'appel d'offres : _____ (le « **Contrat** »)

À : _____ (l'« **Employeur** »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'« **AFD** ») ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut y avoir de relation juridique entre l'AFD et notre entreprise, notre groupe et nos sous-traitants. L'Employeur demeure seul responsable de la préparation et de la mise en œuvre du processus d'approvisionnement et de leur exécution ultérieure.
2. Nous certifions que nous ne le sommes pas, et qu'aucun de nos affiliés et sous-traitants ne l'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2° avoir été condamné au cours des cinq dernières années par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays dans lequel le Projet a été réalisé pour l'un quelconque des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-dessous ou pour toute infraction commise dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché¹ ;
 - 2.3) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment pour la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4° en matière professionnelle, avoir commis une faute grave au cours des cinq dernières années dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un contrat ;
 - 2.5) n'ont pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pourrez joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui vous permettront de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du contrat financé par l'AFD.

sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts conformément aux dispositions légales du pays dans lequel nous sommes établis ou à celles du pays de l'Employeur ;

2.6) avoir été condamné depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des faits visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-dessous ou pour toute infraction commise dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

(2.7) faire l'objet d'une mesure d'exclusion émise par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et à ce titre figurer sur la liste publiée à l'adresse électronique ²<http://www.worldbank.org/debarr> ;

2.8) faire de fausses déclarations en fournissant les informations requises dans le cadre du processus de passation de marché.

3. Nous certifions que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupe et sous-traitants ne l'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêts suivantes :

3.1) un actionnaire majoritaire de l'Employeur ou d'une filiale contrôlée par l'Employeur, à moins que le conflit qui en résulte n'ait été porté à l'attention de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services de l'autorité contractante impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché qui en résulte, à moins que le conflit qui en résulte n'ait été porté à l'attention de l'ADLC et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être sous le contrôle de la même société qu'un autre soumissionnaire, recevoir des subventions d'un autre soumissionnaire ou attribuer directement ou indirectement à un autre soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, avoir des contacts directs ou indirects avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos soumissions pour les influencer, ou pour influencer les décisions de l'Employeur ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, de par sa nature, peut s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte de l'Employeur ;

3.5° dans le cas d'une procédure d'adjudication d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des devis, des plans, des calculs et d'autres documents utilisés dans le cadre du processus d'appel d'offres ;

iii. être nous-mêmes, ou l'une des entreprises avec lesquelles nous sommes affiliés, recrutés ou à recruter, par le Maître de l'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Contrat.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous certifions que nous jouissons de l'autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui vous permettront de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du contrat financé par l'AFD.

les règles du droit commercial³.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui informera l'AFD, de tout changement de situation au regard des points 2 à 4 ci-dessus.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Contrat :

6.1) Nous n'avons pas commis et ne commettrons aucune pratique déloyale (acte ou omission) visant à tromper délibérément autrui, à leur cacher intentionnellement du matériel, à surprendre ou à vicier leur consentement ou à contourner les obligations légales ou réglementaires et/ou à violer leurs règles internes afin d'obtenir un avantage illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et ne commettrons aucune pratique déloyale (acte ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou à nos règles internes dans le but d'obtenir un avantage illicite.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas, n'offrirons pas ou n'accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne occupant une fonction législative, exécutive, administrative ou judiciaire dans l'État de l'Employeur, qu'elle soit nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non rémunérée et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme un agent public dans l'État de l'Employeur, un avantage indu de quelque nature que ce soit, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et ne promettrons pas, n'offrirons pas ou n'accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige ou travaille pour une entité du secteur privé, à quelque titre que ce soit, un avantage indu de quelque nature que ce soit, pour elle-même ou pour toute autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses droits légaux. obligations contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons commis et ne commettrons aucun acte susceptible d'influencer le processus de passation des marchés au détriment du Maître d'Ouvrage et, en particulier, toute Pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous, ou l'un des membres de notre groupe, ou l'un des sous-traitants n'acquerrons ni ne fournirons d'équipements et n'interviendrons pas dans les secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire en sorte que tous nos sous-traitants respectent les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale, y compris les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, conformément aux lois et règlements applicables au pays où le

³ Article à supprimer, le cas échéant, dans le cas d'un contrat conclu avec une entreprise publique sans appel à la concurrence.

Contrat est exécuté. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans l'avis d'impact environnemental et social fourni par le Client.

7. Nous, les membres de notre consortium et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les pièces comptables et pièces justificatives relatives à l'attribution et à l'exécution du Contrat et à les soumettre pour vérification aux commissaires aux comptes désignés par l'ADLC.

Nom: _____ Comme: _____

Signature: _____

Dûment autorisé à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

À compter du : _____ Jour de : _____

⁴ Dans le cas d'un regroupement, saisissez le nom du groupe. La personne qui signe l'offre au nom du Soumissionnaire doit joindre à l'Offre l'Autorité désignée par le Soumissionnaire.